

ARRÊTÉ DU MAIRE N°039-2025

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Rue des Roches et rue de la Poste, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 19/03/2025 de Monsieur GIRAUD, représentant la société TPO, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au 7a rue de la Poste,

Vu l'autorisation technique préalable N°SVS-250044-AP accordée par le Service Voirie Sud en date du 18/03/2025 ;

Vu l'avis favorable du Service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 24/03/2025,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores sur la rue des Roches au niveau du chantier, et le début de la rue de la Poste.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à compter du 14 avril 2025 pour une durée de 10 jours (2 jours de travaux au maximum dans la période), entre 9h et 16h.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône, les lundis 14 et 21 avril 2025, et le jeudi 17 avril 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise TPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GIRAUD, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Monsieur GIRAUD.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 mars 2025
le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : **24 MARS 2025**